

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

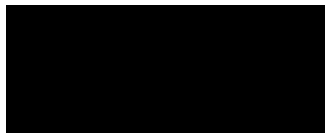
Adresse de l'installation: Rue Tomberg 83 1200 woluwe saint Lambert Belgique (1er étage)

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

COLS-BRYSSINCK
Rue Tomberg 83
1200 woluwe saint Lambert
Belgique

Demandeur:



GRD: Sibelga

Resp. de l'exécution du travail: Ionel Rénovation B.V - BE0783515817

Code EAN: Non disponible

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

[.] Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0006

Index jour: 020689,3

N° compteur: 33013627

Index nuit: /

Un: 2x230V

Protection générale du branchement: Existe 32 A

Colonne d'alimentation principale: 4x10 mm²

Type: xvb

Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuits terminaux: 17

Type de prise terre: Piquets

Description de l'installation

Néant

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	26,6 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	OK
Isolement général	0,89 MΩ	Liaison équipotentielles	OK
Test de continuité	OK	Plombage du différentiel	OK
Protection surintensité	OK	État du matériel fixe	OK
Protection à courant différentiel résiduel	OK	Schéma(s) / Plan(s)	OK

Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

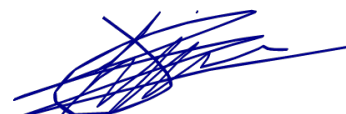
L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 13/11/2049

Signature de l'inspecteur :

BELGOTEST

Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 006

13/11/2024

- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.